



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-155

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-29-001 - arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-29-001

arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSC/SDS 2020 n°441

**portant interdiction temporaire
de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques
et de la vente au détail de carburants à emporter**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS 2020-437 du 27 décembre 2020 portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que :

- l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit de la Saint-Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;
- que leur mauvaise utilisation peut entraîner des blessures et des incendies ;
- que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits dans le département de la Haute-Loire du jeudi 31 décembre 2020 à 0h00 au vendredi 1^{er} janvier 2021 à 6h00.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 3 – Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du jeudi 31 décembre 2020 à 0h00 au vendredi 1^{er} janvier 2021 à 6h00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 5– Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2020 n° DSC/SDS 2020-437 portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques du 27 décembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 7 – Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 29 décembre 2020

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>